Informations de base

1999/2145(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE: lutte contre la fraude communautaire, inscription des conditions et modalités internes en annexe **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	NAPOLITANO Giorgio (PSE)	23/09/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	NAPOLITANO Giorgio (PSE)	23/09/1999

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	21/09/1999

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/08/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/10/1999	Décision du Parlement	A5-0036/1999	
14/10/1999	Vote en commission		Résumé
14/10/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0036/1999	
25/10/1999	Débat en plénière		
28/10/1999	Renvoi du rapport à la commission		
16/11/1999	Vote en commission		Résumé
16/11/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0066/1999	

18/11/1999	Débat en plénière		
18/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
07/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2145(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/12036 AFCO/5/12037

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0036/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0006	14/10/1999	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0066/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0048	16/11/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0107/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0101-0210	18/11/1999	Résumé

Règlement PE: lutte contre la fraude communautaire, inscription des conditions et modalités internes en annexe

1999/2145(REG) - 18/11/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 389 voix pour, 75 contre et 32 abstentions le rapport de M. Giorgio NAPOLITANO (PSE, I) sans apporter d'amendements au texte approuvé par sa commission des affaires constitutionnelles. La décision adoptée par le Parlement sur les conditions et modalités des enquêtes internes de l'OLAF précise dans son article sur l'obligation d'information que tout fonctionnaire ou agent du Parlement qui acquiert la connaissance d'éléments de fait lui laissant présumer l'existence d'éventuels cas de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale ou de faits graves pouvant constituer un manquement aux obligations des fonctionnaires et des agents, en informe sans délai son chef de service ou son directeur général ou, s'il s'agit d'un manquement aux obligations analogues des députés, le président du Parlement européen. Par ailleurs, le rapport maintient la disposition qui prévoit que les députés qui auraient connaissance de faits analogues doivent en informer le président du PE ou, s'ils l'estiment utile, directment l'OLAF. L'obligation d'information doit néanmoins respecter les critères de confidentialité spécifiés soit dans les textes à caractère législatif, soit dans le règlement du Parlement. Les règles relatives à l'immunité parlementaire et au droit de refus de témoigner des députés restent inchangés. Le rapport maintient pratiquement identiques toutes les autres dispositions déjà contenues dans sa version antérieure.